

La protection des majeurs vulnérables

CONTEXTE

La réforme du 5 mars 2007 a répondu aux limites du dispositif du dispositif du 3 janvier 1968, conçu à l'origine pour quelques milliers de personnes. L'allongement de l'espérance de vie, les évolutions démographiques ainsi que l'augmentation des situations de précarité et d'exclusion ont rendu nécessaire une réforme de la protection juridique des majeurs et une meilleure distinction avec l'accompagnement social. Depuis 2007, plusieurs évolutions ont facilité l'exercice des mesures, renforcé les droits des personnes protégées et favorisé la déjudiciarisation, notamment avec la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019.

OBJECTIFS

- ▶ Identifier les alternatives à un dispositif de protection
- ▶ Maîtriser le processus des différents dispositifs de protection
- ▶ Clarifier et mobiliser le respect des droits des personnes bénéficiant d'un dispositif de protection
- ▶ Situer le rôle et les limites des intervenants (familles, professionnels) dans l'environnement de la Personne Protégée

PROGRAMME

- ▶ Les alternatives à une mesure de protection
 - Les obligations réciproques des époux
 - Les dispositifs d'accompagnement social
- ▶ Le processus de mise sous mesure de protection
- ▶ Le déclenchement d'une mesure de protection : requête, signalement au procureur, au juge des contentieux de la protection
- ▶ La procédure de mise sous protection
- ▶ Présentations du mandat de protection future et de l'habilitation familiale
- ▶ Présentation des dispositifs de protection juridique au profit des adultes (sauvegarde médicale ou de justice, curatelle, tutelle, subrogée-curatelle ou subrogée-tutelle)
 - Les modalités pratiques
 - Les missions d'assistance et de représentation aux biens
 - Les rôles et pouvoirs des curateurs et tuteurs
- ▶ Le respect des droits des personnes bénéficiant d'une protection juridique
- ▶ La présomption d'aptitude et la Protection de la Personne
 - La notion de consentement et les conditions de validité, les contours de la Protection de la personne, son étendue, ses limites
- ▶ Assistance et représentation dans les actes personnels (mariage, divorce, lieu de vie, dépôt de plainte...)
- ▶ Assistance et représentation dans les actes relatifs à la santé
- ▶ Le Travail avec la famille ou l'entourage proche de la personne
- ▶ Les interactions avec d'autres services
 - Les établissements d'accueil (EHPAD, Foyers, SAVS...)
 - Les établissements de santé (unités psychiatriques, CMP...)

RÉF. F24

PUBLIC

Professionnels sociaux, médico-sociaux, hospitaliers en charge de l'accueil de mineurs proches ou atteignant la majorité, de personnes en situation d'handicap ou âgées, de familles, de l'accompagnement et de l'orientation (personnels médicaux, paramédicaux, Assistants de Service Social), professionnels amenés à repérer des situations de vulnérabilité

PRÉREQUIS

Aucun

INTERVENANT

• Christophe DEGARDIN

Juriste au sein d'associations des secteurs social et médico-social depuis 1994, consultant-formateur indépendant, accompagnateur VAE

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Alternances d'apports théoriques et mises en situation pratiques, diaporama, quizz d'évaluation des connaissances et restitution en grand groupe, travaux à partir de situations ou d'études de cas amenés par l'intervenant et/ou les participants, travaux à partir d'articles de presse

DURÉE DE LA FORMATION

2 jours, soit 14 heures

SESSION

- ▶ De 6 à 12 participants
- ▶ **Strasbourg** 25 et 26 mars 2027
- ▶ **648€/personne**